

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JANVIER 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 6 janvier 2020 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SON PRÉSENT

M. le maire
MM. les conseillers

Jean-Roland Lebrun
Clément Gauthier
Jeannot Marquis
Julien Ouellet

Mme les conseillères

Cynthia Marceau D'astous
Johanne Thibault
Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Jean Roland Lebrun ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

RÉSOLUTION #2020-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation du procès-verbal ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Ajustement de salaires;
- 7) Liste des dépenses incompressibles;
- 8) Nomination au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- 9) Inscription des bénévoles CNSST;
- 10) Second projet de règlement 2020-01 fixant le taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les différents tarifs et compensations pour l'exercice financier 2020;
- 11) CAUREQ;
- 12) Banque de candidatures pour remplacement pour le service de déneigement;
- 13) Entente avec le service régional de sécurité incendie (SRSI) de La Matanie;
- 14) Période de questions;
- 15) Fermeture de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-02

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2019

La directrice générale et secrétaire-trésorière Anick Hudon lis le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-03

APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par monsieur le conseiller Jeannot Marquis et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent quarante-neuf mille trois cent soixante-six et trente-sept cents (149 366.37\$) et les salaires payés au montant de onze mille cent quarante-sept et dix-neuf cents (11 147.19\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent soixante mille cinq cent treize et cinquante-six cents (160 513.56\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, DMA, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2020-04

AJUSTEMENT DE SALAIRES

Il est proposé par madame la conseillère Josée Marquis que les salaires pour l'année 2020 de tous les employés de la Municipalité d'autoriser les ajustements de salaires suivants :

2% à Madame Anick Hudon, directrice générale/secrétaire-trésorière sur une base hebdomadaire de trente-cinq heures semaine,

2% Monsieur Jocelyn Ouellet, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse et durant l'été journalier,

2% Monsieur Richard Lapointe, conducteur d'un camion avec chasse-neige, opérateur d'un souffleur à neige, opérateur d'une rétrocaveuse;

2% Madame Jeanne-Mance Gauthier, préposée à l'entretien ménager du centre municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-04

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2019

CONSIDÉRANT QUE, la municipalité de Saint-Adelme à l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

CONSIDÉRANT QUE, la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'obligation légale d'émettre un certificat de disponibilité de crédit certifiant qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2020 :

Conseil Municipal	
211 000 131 à 211 000 200	34 791\$
Administration	
213 000 141 à 213 000 310	69 403\$
Greffe	

214 000 141 à 214 000 670	200\$
Salaire régulier-autre	
219 000 141 à 219 000 200	1 470\$
Protection contre incendie	
222 000 250 à 222 000 951	97 347\$
Voirie municipale	
232000 141 à 232 000 725	94 485\$
Enlèvement de la neige	
233 000 141 à 233 000 681	112 251\$
Éclairage de rues	
234 000 681	5 675\$
Réseaux de distribution de l'eau	
241 300 141 à 241 300 681	77 934\$
Réseaux d'égouts	
241 500 141 à 241 500 521	4 784\$
Matières résiduelles	
245 000	52 017\$
Total	550 357\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-05

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT, le règlement numéro 2008-11 créant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Saint-Adelme;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de renouveler les mandats des membres actuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Johanne Thibault et résolu de nommer le mandat des personnes suivantes au sein du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité :

- Madame Hélène Simard (résidente);
- Madame Nancy Truchon (résidente, à renouveler en 2018);
- Madame Micheline Truchon (résident);
- Monsieur Clément Gauthier (membre du conseil municipal, président);
- Madame Johanne Thibault (membre du conseil municipal, vice-présidente).

Cette résolution modifie toute nomination précédente et demeurera valide tant qu'elle n'aura pas été abrogée par une résolution ultérieure à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-06

INSCRIPTION DES BÉNÉVOLES CNSST

Il est proposé par monsieur Julien Ouellet, Madame Anick Hudon directrice générale et secrétaire-trésorière d'inscrire les bénévoles à la CNSST.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-07

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2020-01 FIXANT LE TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES AINSI QUE LES DIFFÉRENTS TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 954-1, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

Attendu qu'en vertu de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil a adopté le règlement numéro 2015-07 pour autoriser le paiement des taxes foncières en cinq (5) versements pour tous les comptes ayant un solde de 300\$ et plus dont premier aura lieu 30 jours après la facturation.

Considérant que le conseil de la Corporation Municipale de Saint-Adelme a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Attendu qu'un avis de motion et présentation du projet de règlement 2020-01 a été donné et le projet déposé par Mme la conseillère Johanne Thibault, à la séance ordinaire du 2 décembre conformément aux dispositions de l'article 956 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Johanne Thibault et résolu que le règlement portant le numéro 2020-01 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1:

Le taux des taxes foncières générales est fixé à 1.22129\$/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taxes foncières générales sont estimées à 451 144\$ pour l'année financière 2020.

Article 2 :

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2002-02 pour la recherche en eau à l'ensemble des contribuables à 0.0024/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 886\$ pour l'année financière 2020.

Article 3 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de **80%**, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué à chaque immeuble, selon les données apparaissant à l'article 6.1 du règlement 2002-02, par la valeur attribuée à une unité. L'unité de référence qui égale (1) sera de 46.00\$.

Article 4 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour alimentation en eau et réfection des services de distribution en eau potable et de la collecte des eaux usées selon le règlement 2008-12 à l'ensemble des contribuables 0.00868/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxes spéciales sont estimées à 3 210\$ pour l'année financière 2020.

Article 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt décrété, et, ce, dans une proportion de 75% il est exigé par le règlement 2008-12 et il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories identifiées à l'article 6.1, desservi par le réseau de distribution en eau potable existant, une compensation dont le montant sera de 154\$, multiplié par un facteur (exprimé en termes d'unité), tel que précisé à l'article 6.1, en regard des desdites unités.

Article 6:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt 2008-12 il sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable appartenant à l'une des catégories, situées dans le secteur desservi par le réseau de collecte des eaux usées existant, une compensation dont le montant sera de 10\$ multiplié par un facteur (exprimé en termes d'unité), telles que précisées à l'article 6.1 du règlement 2008-12.

Article 7:

Le conseil fixe le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2013-04 pour la dette de la borne sèche et la construction de la remise à l'ensemble des contribuables à 0.01228/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 4 538\$ pour l'année financière 2020.

Article 8 :

Le conseil fixe le taux de taxe spéciale pour le service de la dette règlement 2017-01 décrétant l'exécution de travaux pour le redressement des infrastructures routières du 7^e Rang Ouest à l'ensemble des contribuables à

0.04285/100\$ d'évaluation imposable pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les recettes reliées aux taux de taxe spéciale sont estimées à 15 829\$ pour l'année financière 2020.

Article 9 :

Les tarifs de compensation pour l'aqueduc 2020 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	686\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	343\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 10 :

Les tarifs de compensation pour l'égout 2020 sont fixés à :

Résidence, logement, garage, restaurant, bar, cantine;	81.00\$
Dépanneur, épicerie, coiffeuse et autres commerces;	40.50\$

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 11 :

Le tarif de compensation pour la cueillette des ordures ménagères est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	62.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par ce service.

Article 12:

Le tarif de compensation pour l'enfouissement sanitaire est fixé à :

Résidence, logement, commerce, chalet	85.00\$
---------------------------------------	---------

Ce tarif sera chargé aux contribuables desservis par le service de la cueillette des ordures ménagères.

Article 13:

Le tarif de compensation pour la vidange des boues de fosses septiques est fixé à 0.00\$ pour les résidences.

Article 14 :

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Corporation municipale y compris les services, est fixé à 12% pour l'exercice financier 2020.

Article 15 :

ORIENTATIONS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

En 2020, les dépenses municipales serviront principalement à :

- Vérifier et corriger les tuyaux existants en fonte, servant à la conduite d'eau potable;
- Poursuite de la mission pour améliorer la qualité de l'eau à l'usine de filtration en tenant compte des différentes subventions pour rendre la qualité de l'eau (problème d'odeur et de goût) encore meilleure phase 3 du projet de mise aux normes;
- Améliorer la qualité de l'entretien du réseau routier existant et établir un programme de réhabilitation des rues passantes les plus endommagées;
- Projet d'achat commun et de partage de machinerie municipale, afin d'en optimiser l'utilisation et de partager les coûts d'acquisition;
- Installer une porte à l'entrepôt d'agrégats;
- Faire le suivi de la Politique des familles et des aînés;
- Aménagement du bureau municipal;
- Aménagement de la salle municipale.

Article 16 :

Ce présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la loi.

Avis de motion donné le 2 décembre 2019
Présentation du projet de règlement le 2 décembre 2019
Présentation d'un second projet de règlement le 6 janvier 2020
Avis publié le 8 janvier 2020

RÉSOLUTION #2020-08
CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE, Bell a été mandaté par le CRTC afin de planifier la mise en œuvre des services de Prochaine Génération (9-1-1PG) selon la décision 2017-182 en matière de politique de réglementation des communications;

CONSIDÉRANT QUE, ce service permettra aux Canadiens d'avoir accès à de nouveaux services d'urgence améliorés et novateurs reposant sur le Protocole Internet (IP);

CONSIDÉRANT QUE, tous les centres d'urgence 9-1-1 doivent migrer vers le nouveau 9-1-1PG entre le 30 juin 2020 et le 30 juin 2023, le réseau E9-1-1 actuel sera décommissionné après le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'avec l'introduction du service 9-1-1 PG, des changements seront nécessaires dans tous les centres d'urgence 9-1-1 et de nouvelles ententes de services 9-1-1 devront être signées avec les autorités du 9-1-1 (municipalités, premières nations, province, contés, etc.);

CONSIDÉRANT QUE afin de nous préparer à cet engagement, nous devons nous assurer d'avoir les coordonnées appropriées de l'autorité 9-1-1 chargée de signer cette nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Cynthia Marceau D'Astous madame Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisé à signer l'accord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-09
BANQUE DE CANDIDATURE POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Julien Ouellet d'établir une banque de candidatures pour le service de déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION #2020-10
ENTENTE AVEC LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE (SRSI) DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE, l'entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie de La Matanie signée en octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE, certaines municipalités membres ont déjà manifesté leur intention de ne pas renouveler l'entente initiale, mais semblent être ouvertes à renégocier une nouvelle entente afin de poursuivre dans un service régional de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jeannot Marquis et résolu que la Municipalité de Saint-Adelme manifeste aux municipalités membres sont intérêt à poursuivre dans un Service régional de sécurité incendie (SRSI) de La Matanie à condition que l'étude d'optimisation réalisée soit mise en œuvre, dans la mesure du possible, et que les investissements et le nombre de casernes soient réduits au minimum afin de maintenir les quotes-parts à un niveau acceptable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

RÉSOLUTION #2020-11
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 6 janvier 2020, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland, maire

*Anick Hudon, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière*